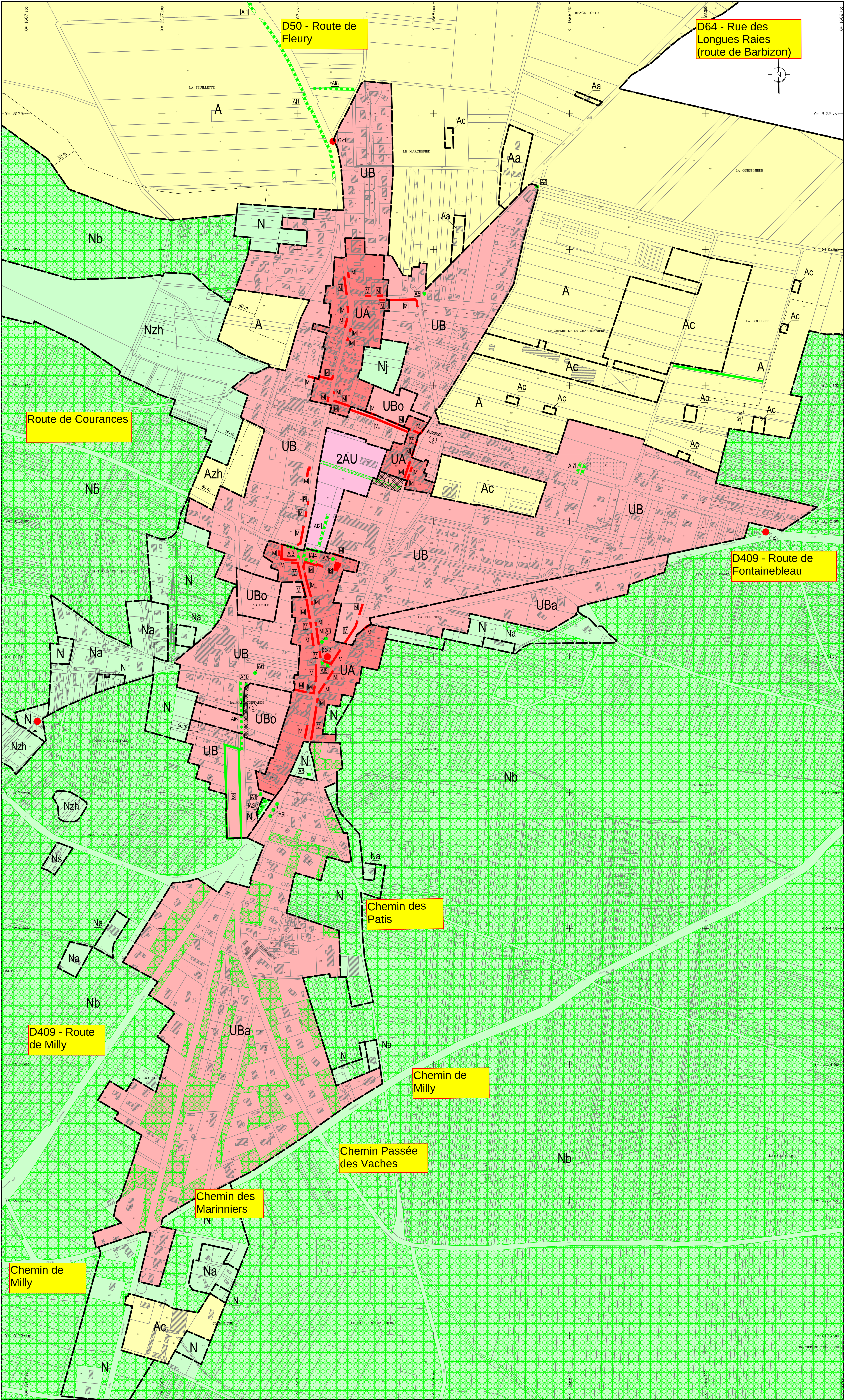




Emprise au sol des habitations = surface "vue d'avion" des constructions et bassins de piscine.

Valeurs du projet de PLU :

UA = 60% : Zone urbaine
UB = 30% : Zone pavillonnaire
UBo = 30% : Urbanisations prochaines
UBa = 5% : Secteur bâti en milieu boisé

2AU = 30% : Zone à urbaniser

A = 0% : Zone agricole
Aa = 10% : Habitation en zone agricole
Ac = (Pas de limite) : Nouvelles habitations en Zone agricole

N = 0% : Zone naturelle
Na = 10% : Secteur bâti en milieu naturel
Nj = 20 m2 par unité foncière : Jardins du centre bourg

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Porte
- Mur
- Elément architectural
- Croix
- Lavoir

Patrimoine naturel :

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Verger
- Haie
- Secteur

Légende :

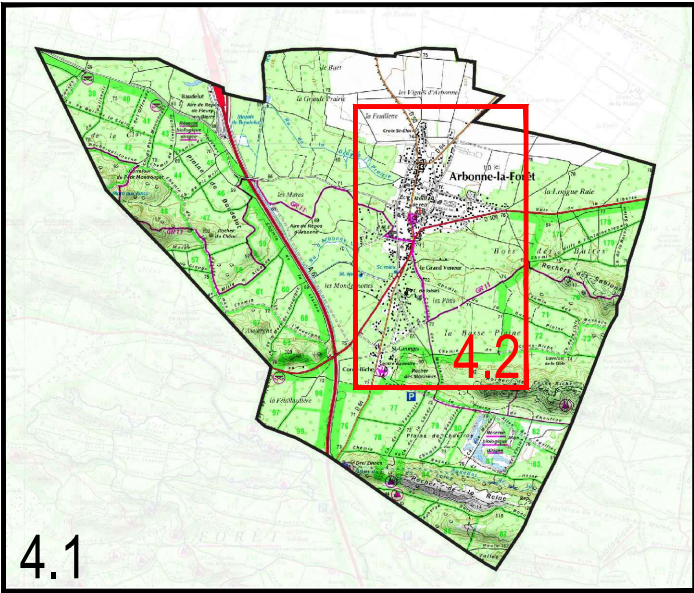
- Zone UA
- Zone UB
- Zone 2AU
- Zone A
- Zone N
- Espace boisé classé à conserver
- Limite de protection des lisières des bois > 100 hectares

Emplacement réservé		
	Objet	Bénéficiaire
①	Accès public ouvert à tous modes de déplacement	Commune
②	Bande arborée + cheminement doux	Commune
③	Cheminement doux paysager	Commune

Pièce
4.2

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE-LA-FORET (77)



PLAN DE ZONAGE
Bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	14 décembre 2017 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	